Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 179 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sans renvoi à une grande commission (A/55/L.76)*]

55/242. Dispositions pratiques concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida et les préparatifs de cette session

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/283 du 5 septembre 2000, dans laquelle elle a décidé notamment de tenir en 2001 une session extraordinaire d'une durée de trois jours pour examiner le problème du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sous tous ses aspects et y faire face, ainsi que coordonner et intensifier l'action menée à l'échelon international pour en venir à bout,

Rappelant également sa résolution 55/13 du 3 novembre 2000, dans laquelle elle a notamment décidé, compte tenu de l'urgence du problème, de tenir une session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001, pour examiner le problème du VIH/sida sous tous ses aspects et y faire face, ainsi que susciter un engagement mondial en faveur du renforcement de la coordination et de l'intensification des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre ce fléau sur tous les fronts,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 55/13, elle a demandé que soit exécuté un programme d'information systématique visant à sensibiliser l'opinion mondiale à la question du VIH/sida, tout en mobilisant un appui international de grande ampleur à la session extraordinaire et à ses objectifs, et se félicitant à ce sujet que son président ait offert d'organiser plusieurs manifestations parallèles afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs et qu'il ait l'intention d'informer les États Membres des résultats de ces manifestations durant la deuxième semaine des consultations plénières officieuses ouvertes à tous,

Tenant compte des autres décisions qu'elle a prises dans sa résolution 55/13 concernant la session extraordinaire et ses préparatifs,

Tenant compte également du caractère unique et exceptionnel de la session extraordinaire et de ses préparatifs,

1. *Décide* que la session extraordinaire sera intitulée «session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida»;

2. *Décide également* d'adopter les dispositions pratiques consignées dans l'annexe à la présente résolution.

92e séance plénière
22 février 2001

Annexe

Dispositions pratiques concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida et les préparatifs de cette session

Président

1. La session extraordinaire sera placée sous la présidence du Président de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Vice-présidents

2. Les vice-présidents de la session extraordinaire seront les mêmes que ceux de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Commission de vérification des pouvoirs

3. La Commission de vérification des pouvoirs de la session extraordinaire aura la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Bureau

4. Le Bureau se composera du Président et des 21 vice-présidents de la session extraordinaire, des présidents des six grandes commissions de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, des deux médiateurs et des présidents des tables rondes.

Règlement intérieur

5. Le règlement intérieur de la session extraordinaire est celui de l'Assemblée générale.

Niveau de représentation

6. Conformément à la résolution 55/13, les États Membres et les observateurs sont invités à se faire représenter à la session extraordinaire au plus haut niveau politique.

Délégations à la session extraordinaire

7. Les États Membres et les observateurs sont encouragés à faire figurer parmi leurs délégations à la session extraordinaire des agents de la société civile, des personnes vivant avec le VIH/sida ou des représentants de leurs associations, ainsi que des organisations de jeunes, des représentants des milieux d'affaires et du secteur privé.

Accréditation des agents de la société civile

8. En application du paragraphe 13 de la résolution 55/13, l'accréditation des agents de la société civile aux préparatifs et à la session extraordinaire elle-même sera ouverte aux:

a) Organisations non gouvernementales qui sont dotées du statut consultatif en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996;

b) Organisations non gouvernementales qui sont membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);

c) Organisations figurant sur la liste définie dans la résolution 55/13, notamment les associations de victimes du VIH/sida, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées, y compris les laboratoires pharmaceutiques, liste qui a été établie par le Directeur exécutif d'ONUSIDA, avec une documentation de référence[1] qui a été mise à la disposition des États Membres pour examen, suivant la procédure d'approbation tacite, afin que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet en temps voulu. Une liste complémentaire, accompagnée d'une documentation de référence[1] à mettre à la disposition des États Membres sera établie par le Directeur exécutif d'ONUSIDA et communiquée aux États Membres le 1er avril 2001 au plus tard, pour que ceux-ci l'examinent, selon la procédure d'approbation tacite, et que l'Assemblée puisse se prononcer à ce sujet le moment venu.

Calendrier des séances plénières

9. Les huit séances plénières de la session extraordinaire se tiendraient comme suit:

Lundi 25 juin 2001, de 9 à 13 heures, de 15 à 18 heures et de 19 à 21 heures;

Mardi 26 juin 2001, de 9 à 13 heures, de 15 à 18 heures et de 19 à 21 heures;

Mercredi 27 juin 2001, de 9 à 13 heures et de 15 à 18 heures.

Après que les présidents des tables rondes auront présenté oralement les résumés de leurs débats, la dernière heure de la séance de l'après-midi du mercredi sera consacrée à l'adoption du document final et à la clôture de la session extraordinaire.

Débat en plénière de la session extraordinaire

10. Les déclarations qui seront faites lors du débat en plénière de la session extraordinaire ne devront pas dépasser cinq minutes.

[1] Par documentation de référence il faut entendre: l'objet de l'organisation concernée; l'information relative aux programmes et aux activités de l'organisation en question concernant des questions pertinentes relatives au VIH/sida, indiquant dans quel pays ils sont réalisés; confirmation des activités de l'organisation en question aux niveaux national, régional ou international; la copie du rapport annuel ou d'autres rapports de l'organisation en question, avec les états financiers, et une liste des sources de financement et contributions financières, y compris les contributions publiques; une liste des membres du conseil d'administration de l'organisation en question indiquant leur nationalité; une description de la composition de l'organisation en question, en indiquant le nombre total de ses membres, le nom des organismes qui en sont membres et leur répartition géographique; et une copie de l'acte constitutif ou du règlement intérieur de l'organisation.

11. La liste des orateurs prenant part au débat en plénière sera établie par tirage au sort en prévoyant huit séances.

12. Les États Membres, le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, seront invités à participer au tirage au sort.

13. L'ordre de préséance pour la liste des orateurs appelés à prendre part au débat en plénière sera le suivant: *a*) chefs d'État/chefs de gouvernement; *b*) vice-présidents/princes héritiers et princesses héritières; *c*) vice-premiers ministres; *d*) ministres; *e*) vice-ministres, *f*) chefs de délégations ; et *g*) membres de rang le plus élevé des délégations du Saint-Siège et de la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur.

Participation d'orateurs n'appartenant pas aux États Membres au débat en plénière de la session extraordinaire

14. Les observateurs pourront faire des déclarations lors du débat en plénière:

a) Un certain nombre d'organisations et d'entités ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale;

b) Conformément à la résolution 55/13, les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies pourront participer à la session extraordinaire en qualité d'observateurs.

15. Les chefs des entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, les fonds, les institutions spécialisées et les commissions régionales, pourront faire des déclarations lors du débat en plénière. Le Directeur exécutif d'ONUSIDA aura l'occasion de faire une déclaration tôt au cours du débat en plénière.

16. En fonction du temps disponible, un nombre limité d'agents accrédités de la société civile pourront faire des déclarations pendant le débat en plénière. Le Président de l'Assemblée générale est prié, après avoir consulté comme il convient les États Membres, de présenter la liste des agents accrédités de la société civile aux États Membres, qui l'examineront selon une procédure d'approbation tacite avant que l'Assemblée ne prenne une décision définitive à son sujet. Le Président est également prié de faire en sorte que ce choix soit fait sur la base de l'égalité et de la transparence et conformément au principe d'une répartition géographique équitable et à la nécessité de réunir les compétences requises, et d'assurer la représentation d'un large éventail de points de vue.

Tables rondes

17. Conformément à la résolution 55/13, quatre tables rondes interactives seront organisées aux dates suivantes:

Table ronde 1: Lundi 25 juin 2001, de 15 à 18 heures;
Table ronde 2: Mardi 26 juin 2001 de 10 à 13 heures;
Table ronde 3: Mardi 26 juin 2001, de 15 à 18 heures;
Table ronde 4: Mercredi 27 juin 2001, de 10 à 13 heures.

18. Les présidents des quatre tables rondes seront choisis parmi les quatre groupes régionaux non représentés par le Président de l'Assemblée générale. Les quatre présidents seront choisis par leurs groupes régionaux respectifs. Les présidents des

tables rondes présenteront oralement leur résumé des débats au cours de la dernière séance plénière de la session extraordinaire.

19. Un certain nombre de questions qui seront débattues en table ronde sont présentées succinctement dans la résolution 55/13. Le sida en Afrique sera un thème commun aux quatre tables rondes. Les thèmes généraux qui seront abordés dans le cadre des tables rondes seront les suivants:

Table ronde 1
Prévention du VIH/sida et soins aux malades;

Table ronde 2
Le VIH/sida et les droits de l'homme;

Table ronde 3
L'impact social et économique de l'épidémie et le renforcement des capacités nationales de lutte contre le VIH/sida;

Table ronde 4
Financement international et coopération pour relever les défis posés par l'épidémie de VIH/sida.

20. Les tables rondes seront ouvertes aux États Membres et aux observateurs, ainsi qu'aux entités du système des Nations Unies et aux agents de la société civile accrédités.

21. Afin d'assurer la qualité des tables rondes interactives et des discussions de fond, la participation à chaque table ronde sera limitée à 65 personnes, dont au moins 48 seront des représentants des États Membres. En outre, chaque table ronde comprendra au maximum 17 participants représentant les observateurs, les entités du système des Nations Unies et les agents de la société civile accrédités.

22. Une fois les présidents des tables rondes choisis, chaque groupe régional désignera ceux de ses membres qui participeront à chaque table ronde, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse, et en gardant à l'esprit qu'il importe d'obtenir une représentation équilibrée des pays les plus touchés par l'épidémie et des pays qui le sont moins.

23. Ainsi, afin de permettre une certaine souplesse, pour chaque table ronde, le nombre maximal de participants de chaque groupe régional sera le suivant:

a) États d'Afrique: 14 États Membres;

b) États d'Asie: 14 États Membres;

c) États d'Europe orientale: six États Membres;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes: neuf États Membres;

e) États d'Europe occidentale et autres États: huit États Membres.

24. Les présidents des groupes régionaux communiqueront au Président de l'Assemblée générale la liste des pays de leurs régions respectives qui participeront à chaque table ronde.

25. Les États Membres qui ne sont membres d'aucun des groupes régionaux pourront participer à différentes tables rondes déterminées en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

26. Chaque représentant d'un État Membre participant aux tables rondes pourra se faire accompagner de deux conseillers.

27. Le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, pourront également participer à différentes tables rondes déterminées en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

28. Un nombre limité des observateurs visés au paragraphe 14 ci-dessus pourront également participer à chacune des tables rondes.

29. Les entités du système des Nations Unies dotées de compétences spécifiques dans des domaines liés aux thèmes examinés pendant les tables rondes seront invitées à participer à celles-ci. Le secrétariat d'ONUSIDA communiquera au Président de l'Assemblée générale la liste des entités qui participeront à chacune des tables rondes.

30. Les agents de la société civile accrédités dotés de compétences spécifiques dans les domaines liés aux thèmes examinés pendant les tables rondes seront également invités à y participer. Le Président de l'Assemblée générale est prié de mener les consultations appropriées avec les États Membres ainsi qu'avec les agents accrédités de la société civile, avant de présenter aux États Membres, dans la dernière semaine de mai 2001, une liste des agents accrédités de la société civile appelés à participer à chaque table ronde, qui l'examineront selon une procédure d'approbation tacite avant que l'Assemblée générale prenne une décision définitive à son sujet. Au moment de choisir les agents de la société civile, il sera tenu dûment compte des principes de la répartition géographique équitable, de la parité et de la nécessité de disposer d'un éventail adéquat d'agents nationaux, régionaux et internationaux de la société civile, ainsi que de celle de veiller à ce que différents points de vue soient représentés.

31. La liste des participants à chaque table ronde sera distribuée dès que possible.

32. Le grand public ne sera pas admis à participer aux tables rondes. Les représentants des États Membres, des observateurs, des entités du système des Nations Unies et des agents accrédités de la société civile, ainsi que les représentants des médias accrédités pourront suivre les travaux des tables rondes grâce à des télévisions en circuit fermé installées dans une salle adjacente.

Document final de la session extraordinaire

33. À sa session extraordinaire, l'Assemblée générale examinera et adoptera une déclaration d'engagement qui tiendra compte du rapport du Secrétaire général[2] et des autres documents qu'elle jugera nécessaires.

Préparatifs de la session extraordinaire

34. Pendant les préparatifs, on consacrera une semaine, du 26 février au 2 mars 2001, à l'examen du rapport du Secrétaire général et à des consultations plénières officieuses ouvertes à tous.

35. Un nombre limité d'agents accrédités de la société civile pourront faire des déclarations pendant le débat consacré au rapport du Secrétaire général, en fonction

[2] A/55/779.

du temps disponible, et compte tenu de la nécessité de ménager une répartition géographique équitable et la représentation d'un large éventail de points de vue.

36. L'avant-projet de déclaration d'engagement sera disponible le 12 mars 2001, et une réunion de consultations plénières officieuses ouvertes à tous sera organisée pour présenter cet avant-projet de déclaration.

37. Pendant une deuxième semaine, du 21 au 25 mai 2001, les consultations plénières officieuses ouvertes à tous seront axées sur le projet de déclaration d'engagement.

38. Les dispositions présentées ci-dessus ne constituent en aucun cas un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.